



Union Française
des Amateurs d'Armes

Le Président
Jean-Jacques BUIGNE
09 52 23 48 27 - jjbuigne@armes-ufa.com

Fédération des collectionneurs
du patrimoine militaire



Autorité de la concurrence
11 rue de l'Échelle
75001 Paris

La Tour du Pin le 19 septembre 2019

Lettre suivie : n° LP : 1K 006 720 5128 7

Objet : Plainte pour coût prohibitif de la neutralisation des armes et matériels de collection par le Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne dans une situation de monopole contraire au droit de la concurrence.

Messieurs,

En tant que fédération, la F.P.V.A. regroupe aujourd'hui, une centaine de membres (musées, clubs, associations, professionnels, ...) collectionneurs de véhicules d'origine militaire ainsi que tout autre matériel appartenant au patrimoine militaire. Elle représente environ 10 000 collectionneurs.

En tant qu'association, l'UFA regroupe tous les collectionneurs d'armes à feu légères ainsi que les tireurs sportifs et de loisir.

Ces deux organismes souhaiteraient attirer votre attention sur les problèmes posés aux collectionneurs par le coût particulièrement prohibitif de la neutralisation des armes et matériels anciens par le Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne tel que prévu aux articles L. 311-3, R. 311-1-I-16°, R.311-2-III-9° du Code de la sécurité Intérieure et par l'[Arrêté du 12 mai 2006](#) sur les neutralisations des systèmes d'armes embarqués, ainsi que l'[Arrêté du 28 janvier 2019](#) sur les règles applicables aux armes à feu neutralisées ou encore le [Règlement d'exécution UE 2015/2403](#) de la Commission du 15 décembre 2015.

En effet, en 2019, les tarifs pratiqués par le Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne pour neutraliser un matériel tel qu'un canon de char d'assaut obsolète (**près de 1.700 € sur devis**), ainsi qu'une arme légère (**de 123 € à 266 €**) auxquels s'ajoutent les frais de dossier (de 19 € à 30 €) et les frais de transport (de 300 € à 750 €) apparaissent tout simplement exorbitants, d'autant plus qu'il s'agit juste parfois d'apposer un poinçon et délivrer un certificat sur un matériel ou une arme déjà régulièrement neutralisée. **Cela alors qu'en 2006, les prix étaient de 50 € pour les armes légères et de 200 € pour les canons.**

Il convient de préciser que depuis 1978, l'opération de neutralisation des armes qui, auparavant, était effectuée par chaque armurier sous sa responsabilité a été transférée au seul Banc National d'Épreuve qui jouit désormais d'un monopole (contrairement pourtant à ce que prévoit l'article 6 §4 de la [Directive 91/477/CEE consolidée](#) et les articles 2 et 3-4. du [Règlement d'exécution UE 2015/2403](#) de la Commission du 15 décembre 2015).

De plus, à la suite de la fermeture du Banc d'épreuve de Paris et de ses annexes de Mulhouse, Bayonne et Hendaye, le Banc d'Épreuve de Saint-Etienne demeure le seul Banc d'Épreuve de France. Cette situation de monopole lui permet de pratiquer des prix beaucoup trop élevés qui sont totalement incompatibles avec le pouvoir d'achat des collectionneurs, ainsi que par les simples particuliers désireux de conserver le vieux fusil du grand-père.

Bien entendu, les surcoûts constatés peuvent en partie s'expliquer par les normes européennes drastiques, mais c'est surtout en raison du rattachement du Banc National d'Épreuve de Saint -Etienne à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et de la baisse de sa ressource fiscale de 60% entre 2014 et 2019 (qui représente 50 % de ses ressources totales) que la CCI n'a eu d'autre choix que de maximiser ses propres ressources. C'est ainsi, qu'on peut lire dans le compte rendu de l'AG 2018 de la CCI que « *Il est du devoir des élus de s'adapter et de faire en sorte que leurs actions, pilotages, subventions et personnels soient adaptés à cette nouvelle donne. Il s'agit également de travailler au développement de la ressource. Cependant, le Ministre dit que les CCI métropolitaines n'auront pas de mal à facturer leurs services.* ». D'ailleurs, dans le compte rendu de l'AG 2019 de la CCI, il est clairement indiqué que « *La ressource fiscale poursuit sa très forte baisse sur 2019 (- 3 517 K€ par rapport au Budget Rectifié ou BR 2018) et est inscrite pour un montant de 18 183 K€. Les ventes et prestations de services sont en nette progression, +2 731 K€ par rapport au budget rectifié 2018. À noter principalement : - **une augmentation pour le Banc National d'Épreuve de 120 K€.*** ». Enfin, s'il fallait s'en convaincre, le compte rendu de l'AG 2017 de la CCI précise expressément s'agissant du Banc National d'Épreuve que « *La CCI a demandé à un cabinet conseil de l'accompagner afin de bâtir un business model plus performant, plus agressif* » et « *Le Président Emmanuel IMBERTON rappelle que le BNE reste un service commercial* », « *Le BNE français est bien en dessous des tarifs pratiqués alors que les investissements relatifs aux équipements de très haute performance se multiplient* », « *Le Président Emmanuel IMBERTON est conscient que cette augmentation incontournable ne sied pas à certains marchands d'armes, notamment ligériens. Cependant, il faut que chacun comprenne que les réductions de ressource fiscale ont des conséquences fortes sur l'activité de la CCI.* », « *Résultat du vote réalisé par consultation électronique pour approuver la délibération portant sur l'augmentation des tarifs du BNE au 1er janvier 2018 : ☑ 70 réponses positives, ☐ 29 abstentions. La délibération est donc adoptée à la majorité des votants* ».

Dès lors, il semble que le Banc National d'Épreuve de Saint -Etienne se soit éloigné des obligations résultant de sa délégation de service public en profitant de son monopole pour maximiser ses profits au profit de la CCI. Cela au détriment des consommateurs (citoyens collectionneurs d'armes ou de matériels anciens).

En effet, elle conduit de plus en plus de collectionneurs à renoncer à procéder à la neutralisation des armes et matériels simplement pour une raison de coût. Cette situation est susceptible de créer des soucis en termes de sécurité publique pour l'État du fait que les détenteurs d'armes légères s'en dessaisiront de façon « sauvage ». Par ailleurs, elle peut générer des poursuites judiciaires graves pour les citoyens contrevenants. Enfin, elle constitue une atteinte au principe de libre concurrence et de libre prestation de service avec abus de position dominante entraînant un prix disproportionné pour effectuer la neutralisation des armes et matériels susceptibles d'être collectionnés.

Il apparaît donc urgent d'intervenir pour que le droit de la concurrence et les droits du consommateur soient ici respectés.

La FPVA et l'UFA restent naturellement à votre disposition pour toute précision utile.

Dans l'attente de votre intervention, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Jean Jacques BUIGNÉ
Président de l'UFA et de la FPVA

Pièces jointes :

- Copies de devis et tarifs entre 2006 et 2019 montrant l'in vraisemblable évolution des tarifs.
- Tableau récapitulatif de l'évolution des prix
- Article de la presse spécialisée sur le sujet
- Texte juridique en vigueur